Comité Belge d'Aide aux Réfugiés
Rue des Palais 154
1030 Schaerbeek
info@cbar-bchv.be
www.cbar-bchv.be

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONTACT

Du 12 février 2013

Présents :

Mmes : Addae (VwV), Bonamini (VwV), de Aguirre (UNHCR), D'Hoop (IOM), Hermans (OIM), Lepoivre (CBAR), Kerstenne (Croix-Rouge), Reulens (KM-I), Salazar (JRS-B), Van Balberghe (CGRA), Vanderhaergen (CSP), van der Haert (CBAR), Vanhees (CBAR), Verbruggen (Foyer), Anakhasyan (Convivial).

Messrs : Beys (Caritas), Claus (OE), Georis (service des Tutelles), Henkinbrant (ADDE), Jacobs (CCE), Van Der Straeten (Rode Kruis), Verhoost (APD).

Ouverture de la réunion

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9h45.

Approbation du compte-rendu de la réunion de contact de 8 janvier 2013

2. Monsieur Van Der Straeten signale que c'est lui qui a posé la question du §45 du compte-rendu de janvier 2013 à l'OIM et que l'indemnité spéciale est en fait une "subvention salariale".

3. Monsieur Georis rectifie ses déclarations reprises dans le compte-rendu au §35 : le service des Tutelles a engagé 100 nouveaux tuteurs, ce qui porte le total à 300 tuteurs.

4. Sous réserve des adaptations précitées, le compte-rendu est approuvé.

Communications de l'OE (monsieur Claus)

5. En janvier 2013, il y a eu un total de 1.644 demandes d'asile dont 1.555 sur le territoire, 33 en centres fermés et 56 à la frontière. Ce qui, sur le territoire, représente une moyenne de 70,68 demandes par jour ouvré (22 jours ouvrés) et par rapport à décembre 2012, une hausse de 55 demandes d'asile en chiffres absolus pour une baisse de 18,32 demandes par jour ouvré. Par rapport à janvier 2012 (2.130 demandes d'asile), l'on constate une baisse de 516 demandes d'asile.

6. Les dix principaux pays d'origine étaient en janvier 2013: la Guinée (164) (+ 11 vs décembre 2012), l'Afghanistan (146) (-29), la Russie (120) (+5), la RDC (107) (-7), la Syrie (97) (-29), le Kosovo (89) (-1), l'Irak (56) (+13), le Sénégal (52) (-7), le Cameroun (47) (+11), l'Albanie (46) (-4). En centres fermés, les demandes d'asile émanaient principalement de personnes originaires de Turquie (5) et de Géorgie (4). A la frontière, les demandes d'asile émanaient de personnes originaires de la RDC (6), de Syrie (6) et d'Ouganda (5).

7. En janvier 2013, l'OE a pris un total de 2.091 décisions : 1.430 demandes d'asile ont été transférées au CGRA, 415 demandes d'asile (multiples) n'ont pas été prises en considération (13quater) et 140 ont été refusées en vertu du Règlement Dublin (26quater). En outre, 106 demandes d'asile ont été déclarées sans objet. En centres fermés, l'OE a clôturé 35 demandes d'asile : 21 demandes ont été transférées au CGRA, 12 demandes d'asile n'ont pas été prises en considération (13quater), aucune demande n'a été refusée en vertu du Règlement Dublin et 2 demandes d'asile ont été déclarées sans objet. A la frontière, l'OE a clôturé 58 demandes d'asile : 40 demandes ont été transférées au CGRA, 16 demandes n'ont pas été prises en considération (13quater) en 2 demandes ont été refusées en vertu du Règlement Dublin (25quater).

8. En janvier 2013, il y a eu 630 demandes d'asile multiples (40% du nombre total des demandes sur le territoire), dont 415 étaient une 2e demande, 139 une 3e demande et 76 une 4e demande et plus. Ces demandes émanaient principalement de demandeurs d'asile originaires de Guinée (75), de Russie (75), du Kosovo (62), d'Afghanistan (53) et d'Irak (37).

9. En janvier 2013, il y a eu 13 enfermements en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe39bis – en attendant le traitement de la demande d'asile). En ce qui concerne les dossiers Dublin, il y a eu, 89 enfermements, dont 4 en vertu de l'article 51/5 §1 (annexe39ter – dans l'attente de la décision relative à l'Etat membre responsable). Les principaux pays de destination membres de l'UE, responsables du traitement des demandes d'asile étaient : l'Italie (43), l'Espagne (8), la Pologne (5) et la Suède (5). Personne n'a été placé en maison de retour.

10. En janvier 2013, il y a eu 370 hits 'Eurodac' – 61 de plus qu'en décembre 2012. Les principaux pays membres de l'UE pour lesquels un hit a été trouvé, étaient : l'Allemagne (64), la Grèce (59), la Pologne (39), l'Espagne (37), l'Italie (31), la Suisse (21), la France (20), la Suède (15), les Pays-Bas (12) et l'Autriche (12).

11. En janvier 2013, l'OE a enregistré 94 MENA suite à une demande d'asile sur le territoire. Il y avait 76 garçons et 18 filles. Sept (7) MENA avaient entre 0 et 13 ans, 22 entre 14 et 15 ans et 65 entre 16 et 17. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (28) et la Guinée (22).

12. Le CBAR a posé au préalable la question suivante à l'OE : « *Comment sont établis les chiffres relatifs au nombre de demandes d'asile déposées par des MENA à l'OE? Les jeunes pour lesquels l'OE demande lui-même un test de l'âge sont-ils également repris comme MENA ? Et qu'en est-il des jeunes mineurs qui se sont d'abord présentés au service des Tutelles et pour lesquels le service décide de tester l'âge ? Ces deux cas sont-ils repris de façon identique dans les statistiques ? Et ces chiffres sont-ils adaptés lorsqu'il s'avère par la suite qu'un jeune est majeur ou reste-t-il recensé en tant que demandeur d'asile mineur ? »* Monsieur Claus répond que lorsqu'un jeune se présente en tant que MENA, il est enregistré comme tel, à moins qu'il n'ait été constaté au cours d'un test de l'âge antérieur que le jeune concerné était majeur. Normalement l'adaptation des données ne se fait qu'après quelques mois, après les résultats des tests de l'âge. A titre d'exemple, monsieur Claus cite les chiffres de l'année dernière : 1.530 inscriptions de MENA, dont 771 ont été soumis à des tests de l'âge. Finalement, 984 ont été considérés comme mineurs.

13. La question suivante à également été posée à l'OE avant la réunion : « *Pour la réunion de contact de décembre 2012, une question a été posée pour l'Inspection des frontières concernant des personnes ayant un visa pour un pays de l'espace Schengen. Lorsque ces personnes demandent immédiatement l'asile à leur arrivée à la frontière de l'aéroport, en général leur visa est annulé et elles se retrouvent dans une procédure Dublin. Ceci ne semble pas être le cas lorsqu'elles attendent d'être en centre fermé pour introduire leur demande d'asile : dans ces cas, leur demande d'asile est immédiatement transférée au CGRA. A la réunion de contact de décembre, cette différence de traitement n'a pu être clarifiée. Pourriez-vous poser cette question au service compétent et nous faire connaître sa réponse à la prochaine réunion de contact ?* » Monsieur Claus répète que les règles générales sont appliquées à toutes les situations et qu'il n'y a pas de règlement spécifique en la matière.

14. Et enfin, une dernière question écrite du CBAR à l'OE : « *Ces derniers temps, on voit qu'il à de plus en plus de Tchéchènes en détention en vue d'un retour forcé vers la Russie – il ne s'agit pas de transfers Dublin. Cela n'était pas le cas auparavant. S'agit-il d'un changement de politique ? Pouvez-vous nous dire de quels profils il s'agit et comment fonctionne cette procédure ? Y a-t-il une*

collaboration avec les autorités russes au sujet de ces dossiers ? » Selon monsieur Claus, il n'y a eu en janvier qu'un seul Russe mis en détention pendant sa procédure d'asile. En ce qui concerne les autres services de l'OE, aucun changement de politique n'a été signalé. Le service SEFOR exerce toutefois un contrôle plus sévère dans le cadre d'une politique de retour. Dans la plupart des cas, la mise en détention interviendrait suite à des problèmes d'ordre public ou concernerait des personnes en situation irrégulière.

15. Madame Salazar demande si les demandeurs d'asile en provenance du Mali ou de Syrie, qui arrivent à la frontière, sont placés en centres fermés pendant toute la durée de leur procédure d'asile. Des visiteurs de centres fermés ont notamment constaté que ces personnes sont parfois libérées après l'entretien avec le CGRA. Selon monsieur Claus, les demandeurs d'asile à la frontière restent en détention pendant toute la durée de la procédure d'asile, mais le mieux serait de poser la question au service Inspection des frontières. Il se peut que l'on suppose après l'interview de cette catégorie de demandeurs d'asile que la décision sera de toute façon positive, mais monsieur Claus ne peut le certifier. Après vérification auprès de l'Inspection des frontières, il semble qu'il n'y a eu qu'un cas malien mis en liberté avant la décision du CGRA, parce que déclaré mineur à la suite d'un test de l'âge.

16. Madame Kerstenne demande si les demandeurs d'asile, qui se sont vus refuser la prise en considération de leur 2e demande d'asile, sont maintenant plus souvent placés en détention et elle se demande quels sont les critères pour la mise en détention. Elle constate que cela arrive plus souvent qu'avant. Monsieur Claus répond que dans le cadre d'une demande multiple l'on peut être mis en détention. Ceci dépend de la situation concrète. Il ya de plus en plus de demandes multiples, et de ce fait, de plus en plus de personnes vont se retrouver en centres fermés. En principe, ceci peut être le cas de toute personne qui introduit une demande d'asile multiple, mais les personnes passibles d'éloignement sont plus particulièrement visées.

17. Madame Addae aimerait savoir combien de fois une interdiction d'entrer a déjà été imposée et combien de fois cette interdiction a été levée pour des raisons humanitaires. Monsieur Claus va se renseigner. Suite à la réunion, monsieur Claus fait savoir que dans la mesure où cette question n'étant pas directement liée à l'asile, le Directeur général F. Roosemont souhaiterait que ce type de question lui soit posé par écrit.

18. Enfin, madame Addae aimerait aussi savoir si l'on accorde encore des prolongations dans le cas de clause de non-reconduite imposées par le CGRA. D'après monsieur Claus, ces clauses ne sont plus appliquées depuis la nouvelle loi sur l'asile, mais des prolongations d'OQT sont effectuées par d'autres services que le service Asile au sein de l'OE. Il demande à être informé des dossiers spécifiques. Quelqu'un rajoute que des clauses de non-reconduites se retrouvent encore dans des décisions d'exclusion.

Communications du CGRA (madame Van Balberghe)

19. Madame Van Balberghe nous fait savoir qu'en janvier 2013, le CGRA a pris 1.401 décisions, dont 203 reconnaissances du statut de réfugié et 177 attributions de la protection subsidiaire. Les principaux pays d'origine des personnes ayant obtenu le statut de réfugié étaient en janvier 2013 : l'Afghanistan (39), la Guinée (21), le Congo (RD) (20), l'Iran (18) et la Russie (15). En ce qui concerne l'attribution de la protection subsidiaire, les principaux pays d'origine étaient : la Syrie (100), l'Afghanistan (68), la Somalie (4), l'Irak (2) et le Congo (RDC) (1).

20. Madame Van Balberghe répond ensuite aux différentes questions qui lui avaient été préalablement adressées par écrit par le CBAR. La première question concerne les statistiques :

- « *Disposez-vous, pour l'année 2012, de la proportion/ du nombre de reconnaissances/d'attributions du statut de protection dans le cadre des demandes d'asile multiples ? Dans la négative, croyez-vous qu'il vous sera plus aisé de suivre ceci une fois que le CGRA deviendra lui-même responsable de la prise en considération des demandes d'asile multiples ? »* Madame Van Balberghe indique qu'en 2012, le taux de reconnaissances suite à une demande multiple était de 1,6% (toutes demandes multiples confondues, en ce compris les demandes qui ne sont pas transmises par l'OE). Il était de 3,4% en 2011 et de 7,4% en 2010.
- « *Pourriez-vous nous communiquer mensuellement le nombre de demandes d'asile émanant des "pays sûrs", lorsque celles-ci ne figurent pas dans le top 10 ?* **»** Madame Van Balberghe répond qu'il n'est pas possible pour le CGRA de communiquer ces chiffres de manière systématique car cela constitue un travail trop fastidieux.
- *« Vous serait-il possible de nous communiquer le nombre de demandes effectuées et de décisions prises en ce qui concerne le Mali en 2012 et au cours du mois écoulé ? Constatez-vous une évolution du nombre de demandes maliennes ? Le CGRA applique-t-il une politique spécifique en ce qui concerne le Mali ?»* Madame Van Balberghe indique qu'en 2012, il y a eu 122 demandes d'asile émanant de ressortissants maliens et 39 en janvier 2013. Actuellement, ces dossiers ne sont pas traités de manière prioritaire, le CGRA étant occupé à rassembler de l'information, notamment sur la situation sécuritaire prévalant dans ce pays.

21. « *Vous avez communiqué les chiffres concernant les demandes d'asile de Syriens. Il semble y avoir eu 33 décisions de refus d'octroi des deux statuts de protection. De quels profils il s'agit ? Est-ce que ce sont tous des cas de fraude de nationalité ou y a-t-il eu d'autres raisons ?* » Madame Van Balberghe répond que le CGRA ne dispose pas d'une vue détaillée de ces profils et que les cas de refus sont dû à des cas de fraude à la nationalité mais également des refus techniques (le demandeur ne s'étant pas présenté à l'audition, par exemple).

22. « *Il semblerait que plusieurs demandeurs d'asile de l'Est de la RDC, dont le dossier a déjà été transféré au CGRA, attendent depuis quelques mois déjà leur convocation pour l'audition. Le CGRA a-t-il une politique spécifique pour ce groupe ? Y a-t-il un gel de ces dossiers ? »* Madame Van Balberghe indique que ces dossiers ne sont actuellement pas traités de manière prioritaire car le CGRA est occupé à rassembler de l'information notamment sur la situation sécuritaire dans cette région. Les personnes concernées devraient toutefois être convoquées prochainement, car une action spécifique va être lancée.

23. *« Si endéans les 15 jours, le CGRA ne prend aucune décision de prise en considération dans les dossiers d'asile des demandeurs desdits "pays d'origine sûrs » (art. 57/6/1, dernier § PS), ces demandes sont-elles alors prises d'office en considération et traitées sur le fond ? » Madame* Van Balberghe indique que le délai de 15 jours est un délai d'ordre et non un délai de sanction. Cela signifie dès lors que le CGRA a toujours la possibilité de prendre une décision de refus de prise en considération une fois le délai des 15 jours dépassé. Dans la pratique, dans certains dossiers une décision de refus de prise en considération est prise après le délai des 15 jours, dans d'autres ce sera une décision sur le fond.

24. *« Nous constatons que des réfugiés reconnus font régulièrement l'objet d'une re-convocation dans le cadre d'une procédure de regroupement familial. La lettre de convocation mentionne-t-elle l'intention (de retrait) ainsi que la motivation ? Il s'agit souvent de contradictions/ambigüités constatées dans les documents ou déclarations des membres de la famille à l'ambassade. Tient-on compte du fait que les déclarations faites dans le cadre d'une procédure de regroupement familial sont de nature différente de celles faites dans le cadre d'une procédure d'asile, et qu'il en va de même pour la finalité de ces deux procédures ? Le CGRA pourrait en effet accorder trop d'importance à la crédibilité de certains éléments qui ne sont en fait que des détails insignifiants dans le cadre d'un regroupement familial (date, adresse de résidence, etc.), mais qui risquent de provoquer le retrait du statut de réfugié de la personne en question. L'OE transmet-il systématiquement au CGRA toutes les informations recueillies dans le cadre d'un regroupement familial ? Dans quels cas, le CGRA décide-t-il de re-convoquer la personne ? Et à l'inverse, l'OE peut-il, lors de l'examen d'une demande de regroupement familial, faire appel aux informations qui se trouvent dans le dossier d'asile du CGRA ? Si oui, comment le principe de confidentialité qui s'applique au traitement du dossier d'asile et qui génère d'une certaine façon le devoir de discrétion, est-il alors garanti ? »* Madame Van Balberghe indique que le motif de la convocation est indiqué sur cette dernière. Toutefois, le CGRA va tenter d'être plus clair encore à l'avenir. Pour le reste, l'OE ne transmet pas automatiquement au CGRA les informations concernant une demande de regroupement familial. Tout dépend des dossiers. Madame van der Haert indique avoir connaissance de certains dossiers où le CGRA a obtenu les déclarations des membres de la famille faites auprès du poste diplomatique. Elle demande s'il est tenu compte de ces déclarations alors que celles-ci sont réalisées dans un tout autre contexte et sans aucune garantie. Madame Van Balberghe répond que ces déclarations sont prises en considération

au même titre que tout autre élément pertinent de la demande d'asile et qu'il est tenu compte, le cas échéant, des circonstances dans lesquelles sont obtenues ces déclarations, et de leurs auteurs.

25. Madame Van Balberghe fait savoir que deux projets de lois (monocaméral et bicaméral) concernant l'asile ont été votés en commission parlementaire. Le projet monocaméral devrait être discuté prochainement en séance plénière à la Chambre. Le bicaméral devra passer également devant le Sénat. Ces projets concernent notamment le traitement des demandes multiples. Le CGRA se prépare actuellement à devoir traiter ces demandes et rédige des notes et instructions sur la nouvelle procédure. L'entrée en vigueur de ces nouveaux projets pourrait déjà survenir en mai 2013, soit un peu plus tôt que prévu.

26. Madame Bonamini fait remarquer qu'il y a eu une augmentation du taux de reconnaissance pour les Albanais en 2012. Elle souhaite savoir s'il s'agit toujours de demandeurs faisant état d'une vendetta. Elle demande également si le profil des Albanais qui ont obtenu la protection subsidiaire est connu. Madame Van Balberghe indique qu'il y a effectivement des cas de vendetta parmi les Albanais reconnus. Elle ignore toutefois le profil des bénéficiaires de la protection subsidiaire.

27. Monsieur Beys indique avoir connaissance de plusieurs personnes irakiennes reconnues réfugiés et pour lesquelles il y a une différence entre leur identité telle qu'elle figure sur leur carte d'identité et sur leurs documents d'état civil. Il semble que le service Documents du CGRA prend dans ces cas en considération prioritairement les actes d'état civil, alors que ceux-ci ont souvent été rédigés dans des conditions peu appropriées. Cette pratique est source de confusion et d'inquiétude pour ces ressortissants irakiens qui se retrouvent à porter une identité qui n'est pas la leur. Monsieur Beys souhaite savoir pourquoi il n'est pas tenu compte en priorité de leur carte d'identité. Madame Van Balberghe ignore la problématique et va se renseigner. Monsieur Claus indique rencontrer la problématique à l'OE. En principe, les noms irakiens sont composés du nom du grand-père, du nom du père et ensuite du nom de la personne mais des interprètes constatent que ce n'est pas toujours le cas sur la carte d'identité. Madame de Aguirre rajoute avoir rencontré une problématique similaire concernant la date de naissance d'un réfugié afghan. Elle avait posé la question au service Documents du CGRA et avait remarqué une divergence d'approche quant à la valeur probante attachée à la Taskara en fonction du stade de la procédure (demande d'asile en traitement vs. réfugié reconnu ou demandeur d'asile débouté). Selon la réponse reçue du service Documents, pour les réfugiés reconnus en provenance d'Afghanistan, la Taskara est le document de base pour établir l'identité correcte, tandis que pour l'OE c'est le passeport international.

28. Madame Addae indique que VwV a constaté dans ses structures d'accueil que pour certains demandeurs les courriers du CGRA étaient adressés au domicile de résidence alors que celui-ci n'était pas le domicile élu et ceci suite à l'audition durant lequel l'officier de protection avait demandé l'adresse de la personne. Cette pratique est particulièrement problématique pour ces

personnes car il n'y a pas toujours une boîte aux lettres avec leur nom permettant de réceptionner le courrier. Madame Van Balberghe dit être très étonnée de l'existence de cette pratique car le domicile élu est systématiquement contrôlé lors de l'audition au CGRA et le cas échéant modifié. Elle précise également que la décision est systématiquement envoyée à l'adresse du domicile élu. Elle conseille de prendre contact directement avec la section géographique concernée.

Communications du CCE (monsieur Jacobs)

29. En décembre 2012, le flux entrant total du CCE en matière d'asile s'élevait à 1.034 recours. Par contre, le flux sortant pour cette même période était de 1.025 arrêts. Le 1 janvier 2013, la charge de travail en matière d'asile représentait 5.319 dossiers – y compris l'arriéré historique de la CPRR de 944 recours en instance.

30. En décembre 2012, le flux entrant concernait principalement des recours introduits par des demandeurs d'asile de Guinée (152), de RDC (137), d'Afghanistan (88), de Russie (66) et d'Albanie (37). En décembre 2012, les recours suite à une demande d'asile multiple étaient principalement introduits par des demandeurs d'asile de Guinée (34), d'Afghanistan (15), de RDC (15), du Rwanda (12) et de Russie (12).

31. Monsieur Jacobs signale également que pour toute l'année 2012, il y a eu 14.554 recours en matière d'asile, ce qui représente une hausse de 46% par rapport à l'année 2011 qui comptait 9.937 recours en matière d'asile. En 2012, il y a eu 12.594 arrêts rendus en matière d'asile, par rapport à 12.314 en 2011. En 2012, il y a eu au total 14.926 recours en matière d'immigration, une hausse par rapport à 11.553 recours en 2011. Il y a eu au total 8.559 d'arrêts rendus par rapport à 5.891 en 2011.

32. Il y a eu en décembre 2012, 90 recours en extrême urgence et 38 recours en procédure accélérée.

33. Le flux sortant comprenait 89,5 % de refus (785 arrêts), 1,3 % de reconnaissance du statut de réfugié (11), 0,2 % attributions de la protection subsidiaire (2) et 9% d'annulations (79). Les refus techniques (en application de l'article 55 de la loi du 15 décembre 1980) et les désistements (désistements de procédure) ne sont pas compris dans cette répartition.

34. Le nombre de recours en cours de traitement en matière d'immigration s'élève à 16.403 dossiers. En décembre 2012, le flux entrant était de 1.384 recours (en annulation), face à un flux sortant de 652 arrêts. La plupart de ces recours était introduit contre une décision de refus de demande sur base des articles 9.3, 9bis (336) et 9ter (485).

35. La question suivante a été posée par écrit au préalable au CCE : « *Avez-vous des instructions spécifiques pour le traitement des demandes d'asile qui impliquent des mineurs d'âge? La manière d'aborder ces demandes tant au niveau du fond de la crainte de persécutions ou du risque d'atteintes graves qu'au niveau procédural est-elle différente que celle utilisée pour les dossiers n'impliquant que des adultes ? La question porte tant sur les mineurs non-accompagnés que sur les familles avec enfants mineurs : dans ce cas précis, le CCE examine-t-il si l'éventuelle présence d'une forme de persécution visant spécifiquement les enfants a été prise en compte, même si les parents n'en font pas état ?»* Monsieur Jacobs répond qu'il n'y a pas de différence procédurale entre les recours impliquant des enfants mineurs et les autres recours.

36. Le CBAR a également posé par écrit la question suivante : « *Avez-vous des chiffres relatifs au nombre de recours déposés et de décisions prises concernant les demandes d'asile de personnes originaires desdits 'pays sûrs' (cf. article 57/6/1 LR)? En ce qui concerne ces dossiers, y a-t-il encore des recours en plein contentieux ou plus que des recours en annulation ? En d'autres termes, le CGRA prend-t-il actuellement encore des décisions sur le fond pour ces nationalités ou plus que des décisions de refus de prise en considération, même si celles-ci sont prises après les 15 jours ? »* Monsieur Jacobs répond qu'au vu des chiffres pour la période de juillet à décembre 2012, l'on constate une baisse progressive du nombre de recours en plein contentieux (130 en juillet vs. 26 en décembre, dont 19 provenaient d'Albanie). Les recours en annulation sont restés assez constant et fluctuent autour de 30 par mois. Les chiffres totaux de la période de juillet à décembre 2012 sont de l'ordre de 305 recours en plein contentieux et 200 recours en annulation.

37. Monsieur Beys demande si les chiffres concernant les deux rôles linguistiques pourraient être communiqués séparément. Monsieur Jacobs va s'informer auprès de la direction.

<u>Communications du service des Tutelles (Monsieur Georis)</u>

38. Monsieur Georis indique que le service des Tutelles a reçu 200 nouveaux signalements en janvier 2013. Ce chiffre confirme la tendance à la baisse du nombre de signalements puisque celui-ci était de 283 en décembre 2012. Les principaux pays d'origine des mineurs signalés étaient les suivants : l'Afghanistan (30), le Maroc (40), la Guinée (23), l'Algérie (19) et la Syrie (10). 91 signalements provenaient de l'Office des étrangers et 130 (concernant 76 jeunes) des services de police.

39. Monsieur Georis fait encore savoir que le service des Tutelles a effectué 102 tests d'âge en janvier 2013, avec un résultat d'environ 70% de jeunes déclarés majeurs et 30% mineurs.

40. Le service des Tutelles a procédé à la désignation de 114 nouvelles tutelles et à la cessation de 117 tutelles.

41. Les chiffres pour l'année 2012 seront disponibles prochainement sur le site du SPF Justice.

42. Monsieur Georis revient sur la question écrite suivante qui lui a été adressée par le CBAR : « *En octobre 2012, le service des Tutelles a publié une note avec l'instruction qu'à partir de novembre 2012, les Taskaras ne seront plus prises en considération comme preuve d'identité des MENA Afghans. Comment est-ce qu'un Afghan pourrait prouver son identité ? La loi afghane détermine justement que l'identité est prouvée avec une Taskara. De plus, en octobre 2012, la Belgique a été condamnée par la CEDH pour ne pas avoir accepté la valeur probante d'une Taskara, en considérant uniquement que des Taskaras (en général) peuvent être falsifiées et sans avoir vérifié concrètement le document déposé même (arrêt Singh).* » Monsieur Georis répond que cette position a été adoptée suite au constat, basée sur l'expérience, que les Taskaras sont généralement peu fiables et afin de s'aligner sur la position des autres instances d'asile. Il faudra un peu de temps au service des Tutelles pour se positionner suite à l'arrêt Singh, celui-ci n'étant définitif que depuis janvier 2013. Une piste serait de revenir à la pratique antérieure, à savoir de prendre en considération la date de naissance mentionnée sur la Taskara pour autant qu'elle entre dans la fourchette déterminée par le test d'âge.

43. Monsieur Georis mentionne également la mise en œuvre progressive depuis le 28 janvier 2013 d'un protocole d'accord avec l'OE visant l'accueil des MENA non demandeurs d'asile. Celui-ci prévoit l'enregistrement de ces mineurs auprès de l'Office des étrangers. Ce protocole devrait progressivement s'étendre à l'ensemble du territoire (notamment à la zone côtière qui compte beaucoup de MENA algériens en transit). Monsieur Beys demande si ce protocole est publié et si pas, s'il y a moyen de l'obtenir. Monsieur Georis indique que celui-ci a été largement diffusé auprès des services de police et d'aide à la jeunesse. Il sera prochainement disponible sur le site du SPF justice et peut, dans l'attente, être transmis sur demande adressée au service des Tutelles.

<u>Communications du HCR (madame de Aguirre)</u>

44. Le 6 février 2013, le HCR, en coopération avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, a publié un rapport intitulé « Etat des lieux de l'apatridie en Belgique » encourageant le gouvernement belge à prendre des mesures en vue de mettre fin à la situation précaire des apatrides en Belgique et recommandant une série de changements aux autorités belges. Tant le rapport complet (en anglais) que son résumé (en anglais, français et néerlandais) sont disponibles sur Refworld. Si des personnes désirent recevoir une version imprimée du résumé (en trois langues), veuillez écrire un message à Pamela Williams, E : WILLIAPA@unhcr.org

- Communiqué de presse (FR) : http://www.unhcr.be/fr/accueil/artikel/121df22f6482bb8b485f010dcc95fdf4/lapatridie-en-belgique.html (FR)
- Communiqué de presse (NL) :

http://www.unhcr.be/nl/home/artikel/64f15127b4b6cd39c0774db4a2be6910/staatloosheid-in-belgie.html (NL)

- UN High Commissioner for Refugees, *Mapping Statelessness in Belgium - Summary Report*, octobre 2012 : http://www.unhcr.org/refworld/docid/5100f3412.html
- UN High Commissioner for Refugees, *Mapping Statelessness in Belgium*, octobre 2012 : http://www.unhcr.org/refworld/docid/5100f4b22.html

45. Sont également disponibles sur Refworld, les commentaires du HCR sur les projets de loi qui sont actuellement en discussion au Parlement fédéral :

Commentaires du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés relatifs aux :

- *projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers (ci-après « projet de loi monocaméral »), et*
- *projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, et modifiant la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (ci-après « projet de loi bicaméral »),* 29 janvier 2013, http://www.unhcr.org/refworld/docid/5114befc2.html

46. En décembre 2012, le HCR a rédigé une note relative à l'évaluation des demandes d'asile introduites par des femmes : *Note du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés relative à l'évaluation des demandes d'asile introduites par des femmes*, 14 décembre 2012, http://www.unhcr.org/refworld/docid/50dc23802.html

47. Madame de Aguirre mentionne également d'autres documents plus ou moins récents et intéressants qui sont disponibles sur Refworld :

- *Informal Meeting of the Justice and Home Affairs Council Dublin,* 17 janvier 2013, http://www.unhcr.org/refworld/docid/50fe4b322.html
- En ce qui concerne l'Afghanistan, *Conflict-Induced Internal Displacement - Monthly Update*, janvier 2013, http://www.unhcr.org/refworld/docid/5118b9442.html
- En ce qui concerne les transferts Dublin vers la Hongrie, *Note on Dublin transfers to Hungary of people who have transited through Serbia -- update*, décembre 2012, http://www.unhcr.org/refworld/docid/50d1d13e2.html

Communications de l'OIM (madame D'Hoop)

48. Madame D'Hoop présente Madame Charlotte Hermans, une nouvelle collaboratrice de l'OIM qui assistera de temps en temps à la réunion de contact.

49. En janvier 2013, l'OIM a organisé le retour volontaire de 337 personnes. Les principaux pays de retour étaient : le Brésil (56), la Russie (33), l'Irak (30), le Kosovo (26) et l'Ukraine (25).

50. Parmi les personnes ayant fait appel aux services de l'OIM : 179 étaient des demandeurs d'asiles déboutés, 123 des immigrés en situation irrégulière et 35 des demandeurs d'asile qui avaient renoncé à leur procédure.

51. Les candidats au retour volontaire ont principalement été orientés vers l'OIM par les ONG (202) et les centres d'accueil (122).

52. Madame D'Hoop mentionne que le projet VREN est toujours en cours et ce, jusqu'à la fin de l'année. Il s'agit d'un réseau européen visant à partager l'information sur le retour volontaire (calendrier des événements, forum de discussions, bibliothèque, etc.). Elle invite toutes les organisations intéressées à s'inscrire sur le site de la plate-forme : www.vren-community.org L'inscription sur ce site est gratuite.

Communications de Fedasil

Madame Machiels transmet ses excuses pour l'absence de Fedasil à la réunion.

Les prochaines réunions de contact auront lieu
les mardis 12 mars, 9 avril, 7 mai et 11 juin 2013
au siège de Fedasil